

Conseil municipal du 19 juillet 2017 – COMPTE-RENDU

PRESENTS : GABAIL M, BRUZAUD Ch, ROUDET JC, MAUPEU M, CASTAGNE A, BRUN Y, FERNANDES D, LABIT P, CAUSSIEU P, LECONTE N.,

ABSENTS :, RAYNAL JF, ABELARD C, HAURINE N, COMBRE F, TRESCAZES C (pouvoir à Y BRUN)

Secrétaire de séance : M Maupeu

ORDRE DU JOUR :

- 1- Marché maîtrise d'œuvre « Aménagement axe village de Gavarnie – cirque de Gavarnie »
- 2- Marché POCTEFA film sur la Bernatoire
- 3- Convention de mise à disposition de Lionel Mata de l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie vers la mairie de Gavarnie-Gèdre
- 4- Programme d'électrification SDE (Paul Raynal, André Castagné, Gilles Prissé, Jérôme Galan)
- 5- Emploi cantinière

En préambule Yvan Brun demande à M le Maire s'il s'est renseigné sur la validité du conseil du 30 juin du fait du changement horaire dont il n'a pas été mis au courant par papier et pour lequel il n'a vu ni le mail ni eu le message téléphonique.

M Gabail indique qu'une demande orale a été faite auprès de la sous-préfecture mais qu'il n'y a pas de réponse écrite : celle-ci va être demandée.

Y Brun demande si un avis a été demandé au tribunal administratif : M Gabail et JC Roudet indiquent que ce n'est pas à la mairie de faire cette démarche. M Gabail estime que ce qui a été fait pour prévenir (mail + téléphone) est suffisant à ses yeux. Yvan Brun estime que non et indique qu'il va lui-même demandé l'avis du tribunal administratif dans un premier temps à titre de conseil.

Avant d'attaquer l'ordre du jour M Gabail demande l'autorisation d'y rajouter une délibération sur le goudronnage à Gèdre. Le conseil municipal donne son accord.

1- MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE « AMENAGEMENT AXE VILLAGE DE GAVARNIE – CIRQUE DE GAVARNIE »

M Gabail rappelle la procédure en cours.

Un avis d'appel public a été lancé le 24 avril.

5 groupements d'entreprises y ont répondu. 3 ont été retenus pour une seconde phase de sélection sur leur méthodologie de travail et l'aspect financier de leur prestation. Ces 3 groupements ont été auditionnés le lundi 17 juillet par le comité technique de suivi regroupant la commune, l'ADAC (AMO), le Département, HPTE, la Sous-Préfète, l'ABF, le parc national.

Ces 3 groupements été « LD2A », « D'une ville à l'autre » et « Michele et Miquel »

L'ADAC a transmis ce jour l'analyse faite suite à la réception de leur dossier et aux auditions.

Conformément au règlement de consultation leur prestation a été jugée à 30% sur le prix et à 70% sur la valeur technique.

Suite à cette analyse la proposition la mieux disante semble être celle de « Michele et Miquel » pour un prix de 140500 €

1. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

M Maupeu demande une modification du paragraphe (point 2 Assainissement) sur les conditions d'aides appliquées à Gèdre concernant l'aide au raccordement au réseau d'assainissement collectif. Cette modification prise en compte, le compte rendu est validé à l'unanimité.

2. TARIFS DOMAINE SKIABLE – HIVER 2017/2018

M Gabail rappelle qu'une réunion où étaient invités tous les conseillers municipaux a eu lieu le . Claude Trescazes se félicite de l'augmentation du chiffre inter vacances. Concernant la proposition de tarifs où STEM propose de ne pas augmenter, si ce n'est 1€ sur les tarifs familles. Cette proposition n'amène aucune remarque et est validée à 11 voix pour et 1 abstention (P Caussieu).

TARIFS PUBLIC		plein tarif		tarif réduit	
		2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
Journée		27,50 €	27,50 €	31,50 €	23,50 €
Journée	hors vacances	21,00 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €
1/2 journée	à partir de 12h30	23,00 €	23,00 €	21,00 €	21,00 €
2 jours	consécutifs	51,00 €	51,00 €	42,00 €	42,00 €
3 jours	consécutifs	75,00 €	75,00 €	59,00 €	59,00 €
4 jours	consécutifs ou non	96,00 €	96,00 €	77,00 €	77,00 €
6 jours	consécutifs ou non	130,00 €	130,00 €	110,00 €	110,00 €
Pass débutant		16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €
saison	gavarnie+ hautacam +3 jours GrandValira	330,00 €	330,00 €	240,00 €	240,00 €
avant saison	gavarnie+ hautacam +3 jours GrandValira	230,00 €	230,00 €	168,00 €	168,00 €

plein tarif de 18 à 64 ans –

tarif réduit: 5 à 17 ans et 65 à 74 ans - Etudiants de moins de 25 ans

FORFAITS FAMILLES		1ad + 2 enf		1ad + 3enf		2ad + 2 enf (gratuité pour les enfants supplémentaires)		2ad + 1 enf	
		2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
Journée		69,00 €	70,00 €	86,00 €	87,00 €	86,00 €	87,00 €	69,00 €	70,00 €
2 jours	consécutifs	127,00 €	128,00 €	170,00 €	171,00 €	170,00 €	171,00 €	135,00 €	136,00 €
3 jours	consécutifs	180,00 €	181,00 €	247,00 €	248,00 €	247,00 €	248,00 €	196,00 €	197,00 €
4 jours	consécutifs	234,00 €	235,00 €	320,00 €	321,00 €	320,00 €	321,00 €	255,00 €	256,00 €
6 jours	consécutifs	331,00 €	332,00 €	445,00 €	446,00 €	445,00 €	446,00 €	350,00 €	351,00 €

scolaire:	6,50 €
raquettes (belvédère):	6,50 €
ski de rando:	8,50 €

Possibilité de concéder des remises pouvant aller jusque 50% dans le cadre des conventions commerciales sauf tarifs scolaires, randos et raquettes avec accompagnateur

Possibilité d'accorder des gratuités avec tenue d'un registre justificatif
gratuité pour les salariés dans le cadre de leur travail

3. TARIFS PISCINE/PATINOIRE/SALLE ESCALADE

La proposition de ne pas modifier les tarifs de l'année précédente n'amène aucun commentaire.
Elle est validé à 11 voix pour et 1 abstention (P Caussieu)

PISCINE

	ADULTES	ENFANTS 6 à 18 ans
Abonnement 6 entrées	15,00	12,00
Prix public	3,50	2,50
Groupe > 10 pers	3,00	2,00
Groupe + 20 pers	2,50	2,00
Abonnement saison		

Glaces : Cône = 2,50 € Calipo = 2,00 - Magnum = 3,00 €
Boissons fraîches = 1,50 € - Boissons chaudes = 1,00 €

PATINOIRE

	ADULTES	ENFANTS 6 à 18 ans
Location patins	4,00	2,00
Prix public (entrée + patins)	7,00	5,00
Abonnement 6 entrées	35,00	23,00

Groupe > 10 pers (entrée + patins)	5,00	3,50
Etudiant	6,00	
Abonnement année		

SALLE D'ESCALADE

	ADULTES	ENFANTS 6 à 11 ans
Entrée	6,00	2,50
Groupe > 10 pers	3,50	
Etudiant	3,50	
Carte 10 entrées	40,00	
Abonnement année	150,00	
Abonnement annuel (licence FFME comprise)	170,00	

MILLARIS

	ADULTES	ENFANTS 6 à 18 ans
Location audio guides	3,00	2,00

4. DECISIONS MODIFICATIVES DE BUDGETS

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Aucune remarque particulière

11 pour

1 abstention (P Caussieu)

Dépenses : 0,00 €

Cpte 673 Titres annulés 200,00 €

Cpte 6061 Fournitures non stockables - 200,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Aucune remarque particulière

11 pour

1 abstention (P Caussieu)

Dépenses : 1.000,00 €

Cpte 673 Titres annulés 1.000,00 €

Cpte 6061 Fournitures non stockables -1.000,00 €

BUDGET ANNEXE STATION

Aucune remarque particulière

11 pour

1 abstention (P Caussieu)

Dépenses : 0,00 €

Cpte 2153/ 250 Achat Etrave 14.500,00 €

Cpte 2153/180 Grandes visites - 14.500,00 €

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget principal, à savoir :

Section de Fonctionnement

Dépenses : - 21.628,00 €		Recettes : - 21.628,00 €	
Cpte 739223 FPIC	- 79.974,00 €	Cpte 73223 FPIC.....	- 21.628,00 €
Cpte 023 Virement sect° invest	21.599,00 €		
Cpte 6574 Sub OT Gavarnie-Gèdre...	36.747,00 €		

Section d'Investissement

Recettes : 21,600,00 €		Recettes : 21,600,00 €	
Cpte 2318/294 Paravalanche Gavarnie ...	21.600,00 €	Cpte 1068 Excédent fonct cap.....	1,00 €
Cpte 2151/296 Garage Pouey.....	- 73.000,00 €	Cpte 021 Virement du fonct	21.599,00 €
Cpte 2138/296 Garage Pouey.....	73.000,00 €		

Aucune remarque particulière
11 pour
1 abstention (P Caussieu)

5. POINT SUR L'EVOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} juillet 2017 l'office de tourisme Gavarnie-Gèdre fusionne avec les offices de tourisme de la vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de Pierrefitte-Nestolas/Villelongue/Soulom/Adast et Barèges. Ce nouvel office sera un EPIC créé sous le nom d'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie.

Au 30 juin 2017 l'arrêté des comptes de l'office de tourisme Gavarnie-Gèdre présente des comptes négatifs et un emprunt en cours qui ne peut être repris par une structure publique puisqu'ayant été contracté par une structure privée. Cet emprunt est lié au programme Poctefa PMPPM 2 pour lequel l'office de tourisme a contractualisé sur du financement de salaires préexistant et peu de nouvelles dépenses.

Il est nécessaire que la commune comble le déficit passé de l'office de tourisme mais aussi puisse solder cet emprunt

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil de prendre une délibération de principe sur les dettes passées de l'office de tourisme et le solde de l'emprunt.

Il indique par ailleurs que malheureusement cette situation financière de l'office de tourisme est la même depuis de nombreuses années car en fait il y a deux offices de tourisme et que jamais personne n'a eu le courage politique de prendre la décision de réduire les ouvertures (hors saison) de l'un ou l'autre de ces deux offices de tourisme. Il rappelle qu'il y a 5 ans les deux mairies avaient déjà du combler une dette.

Michel Maupeu indique que dans le même temps l'office de tourisme avait profité d'un remboursement important de l'urssaf et d'un départ en congés maternité. Mais revenu en situation normale, effectivement les

recettes ne correspondent pas aux dépenses minimales. Il indique par ailleurs que le salaire du directeur était supporté en intégralité par l'office de tourisme alors qu'il travaillait à 80% pour la mairie depuis 2 ans.

Claude Trescazes confirme qu'un travail de réduction des coûts avait eu lieu à ce moment là mais qu'il en est toujours demandé plus à l'office de tourisme et les dépenses sont du coup réparties à la hausse sans compensation de recettes, si ce n'est les aides sur 2 salaires en emplois d'avenir.

Michel Gabail insiste sur le fait que le POCTEFA devait amener une ressource supplémentaire non négligeable mais qu'en terme de trésorerie c'était compliqué du fait du très long temps de paiement des subventions.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé des faits décide à 11 voix pour, 1 abstention (P Caussieu) et 0 contre :

- La mairie de Gavarnie-Gèdre s'engage à apurer la dette de l'office de tourisme constatée à l'arrêté des comptes au 30 juin 2017. Pour cela elle versera une subvention exceptionnelle dans les meilleurs délais à l'office de tourisme. Le montant de cette subvention exceptionnelle sera déterminé exactement après travail en concertation avec le cabinet comptable de l'office de tourisme (ACOM audit) et KPMG qui est en charge auprès de l'ensemble des offices de tourisme qui fusionnent d'accompagner les transferts des actifs et passifs de chaque structure
- La mairie de Gavarnie-Gèdre s'engage à apurer l'emprunt contracté par l'office de tourisme Gavarnie-Gèdre. Une solution devra être trouvée pour que ce remboursement soit terminé au 31 décembre 2019. La mairie se rapprochera de l'agence touristique des vallées de Gavarnie pour récupérer la subvention POCTEFA correspondant à cet emprunt afin que cette opération soit budgétairement neutre.

6. AVENANT GTS SUR FILETS DE PEYRENERE

Monsieur le Maire fait état des chutes de blocs advenues au cours de l'hiver qui ont endommagées la ligne de filets qui ne devaient pas être changées. Cette ligne en grande partie détruite n'assurera plus la protection basse du panneau. L'objet de l'avenant est de changer et conforter cette ligne sur 50m. Le montant TTC de l'avenant s'élève à 21 600.00€, soit 10% du montant total du marché initial (218 688.00€ TTC).

Ce point n'amène aucune remarque particulière et est validé à 11 voix Pour, 1 abstention.

7. COURRIER DE MONSIEUR JEAN MARC LASSERRE

Il n'est pris aucune décision ; André Castagné et Michel Maupeu contactent l'ensemble des usagers impliqués dans la demande afin de trouver une solution pérenne.

Il est 20h30. Y Brun arrive et s'étonne que le conseil ait déjà commencé et soit si avancé. Il lui est rappelé que par mail et message téléphonique en date du lundi 26 juin il a été averti qu'en raison des élections sénatoriales, le conseil municipal a été avancé à 18h30.

Y Brun indique qu'il n'a pas eu cette information (problème de mail en particulier) et le regrette fortement vu les sujets à l'ordre du jour.

Il reste là mais ne prend pas part aux votes suivant.

8. GEMAPI : VALIDATION D'UN ESPACE DE MOBILITE ADMISSIBLE ET SES REGLES DE GESTION

Monsieur le maire rappelle que ce point a déjà été évoqué sans prise de décision.

Claude Trescazes indique que les techniciens du PLVG sont venus depuis en mairie pour s'entretenir du sujet. Toutefois de nombreux points restent à éclaircir. Il indique en particulier qu'un bureau d'études (Idealp) avait été mandaté par le PLVG pour le sujet. Il propose de reporter une nouvelle fois la décision à prendre dans l'attente que le rendu de cette étude soit parvenu à la commune.

Il suggère également que le chargé de mission du PLVG soit présent à la séance du conseil municipal où la question sera reposée.

Cette proposition est validée à 11 voix pour et 1 abstention (P Caussieu)

9. MAISON HARIXCALDE

Michel Gabail indique que Mme l'Architecte des Bâtiments de France, suite à une visite sur place, vient de donner son accord pour la démolition de la maison Harixcalde. Le coût est de 32000 €.

Il propose donc que l'achat pour démolition de ce bâtiment soit validé.

C Trescazes demande si le bâtiment de l'ancienne poste est concerné également.

M Gabail répond que non. C Trescazes le regrette fortement !

Cette proposition est validée avec 11 voix pour et 1 abstention (P Caussieu)

10. RYTHMES SCOLAIRES

M Gabail donne lecture d'un courrier reçu du conseil d'école, accompagné du compte rendu du dernier conseil d'école, demandant à la mairie de se positionner pour un retour à la semaine de 4 jours.

Cette demande n'entraîne aucune question ou remarque et le conseil municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention (P Caussieu) de valider cette proposition. Il se rapprochera donc de l'inspection académique pour voir la démarche à suivre.

11. CONVENTION URBANISME COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES

M Gabail indique que la communauté de communes a transmis une proposition de convention concernant la possibilité pour la commune de financer le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au prorata du nombre d'actes pondérés instruits pour son territoire chaque année.

C Trescazes regrette vivement que cette proposition de convention n'ait pas été transmise, en même temps que la convocation, à chaque conseiller pour pouvoir être étudiée. Il indique qu'il ne peut donc pas se positionner et votera contre de ce fait.

Il rappelle que presque à chaque conseil il fait la même demande sur divers sujets et qu'il serait bien qu'un document synthétique soit envoyé à chaque conseiller avant chaque conseil afin que chacun sache de quoi il va être question.

M Gabail propose que la délibération suivante soit prise.

« Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles suivants :

- L422-1 définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu les articles L5111-1 et L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un EPCI de créer un service commun mis à disposition de communes membres pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la délibération du 21 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves créant le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sur son territoire ;

Vu la délibération du 07 Avril 2017 du conseil municipal décidant l'adhésion de la commune de Gavarnie-Gèdre au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au profit de la commune de Gavarnie-Gèdre ;

Considérant que le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme constitue une nouvelle charge financière pour le territoire des Vallées des Gaves ;

Considérant que la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme reste aux communes ;

Considérant que 38 communes sur les 46 composants la communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves adhèrent au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du 18 avril 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves fixant les modalités de financement du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : financement du service par les 38 communes adhérentes, sur facturation de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, et proportionnellement au nombre d'acte instruit par an.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera dressé chaque fin d'année faisant apparaître le coût réel du service (frais de personnel, frais généraux et logiciels) et le nombre d'actes pondérés instruits. Chaque commune adhérente au service sera alors appelé à contribuer au financement du service au prorata du nombre d'acte pondéré instruit sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à x voix pour, x abstention, x contre adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1°/ de financer le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au prorata du nombre d'actes pondérés instruits pour son territoire chaque année ;

2°/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et demandes d'autorisation d'urbanisme venant préciser ces modalités financières.

pour : 10 ; contre : 1 (Cl Trescazes) ; abstention : 1 (P Caussieu)

12. LOCATIONS D'APPARTEMENTS

Demande de B Caussieu

à 11 voix pour et 1 abstention (P Caussieu) il est décidé de louer à B caussieu, pour un prix de 313 € /mois et une durée de 3 ans l'appartement situé à cote de la mairie

Demande de M Pailhé

a 10 voix pour et 2 abstentions (P Caussieu et P Labit) il est décidé de louer à M Pailhé un appartement a l'ancienne gendarmerie de Gèdre pour un montant de 370€ / mois

Demande M Gahery pour garage à l'ancienne gendarmerie de Gèdre

a 11 voix pour et 1 abstention (P Caussieu) il est décidé de louer à M Gahery, pour la période allant du 1er juillet 2017 au 30 septembre 2017, 1 garage à l'ancienne gendarmerie de Gèdre pour un coût forfaitaire de 60 €

13. ADMISSIONS EN NON VALEURS BUDGET PRINCIPAL

Ce point n'entraîne aucune question.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu les demandes d'admission en non-valeur de la Trésorerie sur les produits communaux irrécouvrables en date du 06 juin 2017,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour et 1 abstention (P Caussieu):

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 0.67 € TTC pour les années 2014 à 2015

Exercice	N° de titre	Montant	Redevable
2014	T700700000060	0.02	Ircantec
2015	T7005000001231	0.23	Pingret Dominique
2015	T7005000001701	0.02	Camping Le Cairn
2015	T76235060032	0.40	Refuge de Holle
TOTAL		0.67	

Cette dépense sera prélevée sur l'article 6541 du Budget Principal de la Collectivité sur l'exercice 2017.

14. ADMISSION NON VALEURS BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu les demandes d'admission en non-valeur de la Trésorerie sur les produits communaux irrécouvrables en date du 06 juin 2017,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 0.01 € TTC pour l'année 2015.

Exercice	N° de titre	Montant	Redevable
2015	T75916440032	0.01	Marie Savoie
TOTAL		0.01	

Cette dépense sera prélevée sur l'article 6541 du Budget annexe assainissement de la Collectivité sur l'exercice 2017.

15. REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Frais Route du Sud / Jean Claude Roudet

M Gabail rappelle que dans le cadre de la route du sud, JC ROUDET et A CASTAGNE sont partis 2 jours sur la caravane publicitaire. JC ROUDET a fait l'avance de certains frais de ce déplacement pour un montant de 88,78 €.

Pour 11

Abstention 1 (P Caussieu)

Frais réels Natura 2000

Le Maire expose au Conseil municipal que l'Agent animateur des sites NATURA 2000 est amené de manière régulière à occasionner des frais de déplacement (repas et transport) pour les besoins du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 1 abstention (P Caussieu)




- d'autoriser cet agent à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements qu'il sera amené à effectuer pour les besoins du service,
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
- de prendre en charge tous les dépenses annexes au réel des frais engagés.

Convention relative à la prise en charge du stage anti-chute – personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des agents communaux ont effectué une formation anti-chute sur la passerelle du Cirque de Gavarnie.

A cet effet, il sollicite du Conseil municipal l'autorisation de prendre en charge le matériel nécessaire à l'organisation de ce stage et qui sera refacturé à la Commune par la Commission syndicale de la Vallée du Barèges de Sassis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-  **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
-  **DECIDE** de prendre en charge cette dépense
-  **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante avec la Commission syndicale de la Vallée du Barèges à Sassis.

16. ETRAVE CHASSE NEIGE

M Gabail expose que l'étrave du U500 de la station doit être remplacée.

D Fernandes s'est occupé de ce sujet. Il indique qu'après réception de plusieurs devis, c'est la proposition de l'entreprise Duteuil Arnauné à 14 300,00 € HT et 17 160,00€ TTC qui est la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix Pour et 1 abstention (P Caussieu)

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis de l'entreprise Duteuil Arnauné pour l'étrave de déneigement.

Les fonds nécessaires sont prévus sur le BP annexe station 2017 sur le compte 2153

En fin de séance, Yvan Brun s'interroge sur la validité de ce conseil du fait que le changement horaire effectué n'a pas fait l'objet d'une nouvelle convocation écrite. Pour lui le mail et le téléphone sont non valables et un courrier doit obligatoirement être remis 3 jours francs avant le conseil.

Il demande que ce point soit inscrit au compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00